

Règlement des tournois

I. Table des matières

I.	Table des matières.....	2
II.	Dispositions générales.....	5
A.	Champ d'application, définitions	5
	Art. 1 Champ d'application matériel et personnel	5
	Art. 2 Notion de tournoi.....	5
	Art. 3 Tournois officiels et non officiels.....	5
B.	Les différents tournois	5
	Art. 4 Tournois à participation non limitée (tournois ouverts).....	5
	Art. 5 Tournois à participation limitée.....	5
	Art. 6 Concurrence	5
	Art. 7 Catégories/Ligues	6
	Art. 8 Obligation de licence	6
C.	Annonce de tournois	6
	Art. 9 Annonce de tournois.....	6
	Art. 10 Annulation et ajournement d'un tournoi, jeux de groupes, regroupement d'épreuves.....	6
	Art. 11 Calendrier officiel des tournois, coordination des dates de tournois	7
D.	Autorisation et annonce du tournoi.....	7
	Art. 12 Condition d'obtention de l'autorisation	7
	Art. 13 Séries de tournois formant un tout.....	8
	Art. 14 Taxe d'autorisation.....	8
	Art. 15 Refus et retrait de l'autorisation.....	8
	Art. 16 Obligation d'annoncer le tournoi.....	8
III.	Organisation.....	8
A.	Direction du tournoi.....	8
	Art. 17 Official (Directeur de tournoi)	8
	Art. 18 Referee (juge-arbitre)	9
B.	Exigences relatives aux installations de Padel	9
	Art. 19 Terrains	9
	Art. 20 Eclairage.....	9
	Art. 21 Salles	9
C.	Inscriptions	9
	Art. 22 Clôture des inscriptions.....	9
	Art. 23 Forme et contenu de l'inscription	9

	Art. 24	Droit de participation, surnombre et nombre insuffisant d'inscriptions	10
	Art. 25	Désistement	10
D.	Prestations financières		10
	Art. 26	Taxe d'inscription	10
	Art. 27	Taxe de tournoi et supplément de tournoi	10
	Art. 28	Annulation d'un tournoi ou d'une épreuve, obligations financières.....	11
	Art. 29	Non acquittement des obligations financières.....	11
	Art. 30	Prix d'entrée.....	11
E.	Têtes de séries		11
	Art. 31	Notion de têtes de séries	11
	Art. 32	Critères pour l'établissement des têtes de séries.....	11
	Art. 33	Nombre de têtes de séries, placement.....	11
F.	Tirage au sort		11
	Art. 34	Date et caractère public du tirage au sort.....	11
	Art. 35	Modification du tableau	12
	Art. 36	Etrangers.....	12
G.	Convocation, ordre des jeux, présence d'un joueur		12
	Art. 37	Convocation.....	12
	Art. 38	Etablissement et modification de l'ordre des jeux	12
	Art. 39	Règles concernant l'ordre des jeux	12
	Art. 40	Présence d'un joueur, retard	13
H.	Annonce des résultats		13
	Art. 41	Saisie et annonce des résultats.....	13
IV.	Prix		13
	Art. 42	Prix.....	13
	Art. 43	Retenue des prix	14
V.	Déroulement du tournoi		14
	Art. 44	Règles du jeu	14
	Art. 45	Arbitres et juges de lignes.....	14
	Art. 46	Balles	14
	Art. 47	Période d'échauffement	15
	Art. 48	Interruption d'une partie à la suite d'une blessure	15
	Art. 49	Déplacement dans une salle	15
	Art. 50	Interruption d'un tournoi	15
	Art. 51	Comportement des joueurs et des personnes d'accompagnement.....	15
	Art. 52	Engagement d'une partie, abandon en cours de partie (w.o.).	15
VI.	Organisation judiciaire		16

	Art. 53	Protêts et sanctions à l'encontre de la direction du tournoi	16
	Art. 54	Sanctions	16
VII.		Prescriptions diverses, dispositions finales.....	17
	Art. 55	Protection des données.....	17
	Art. 56	Droit réservé et complémentaire	17
	Art. 57	Instructions complémentaires, prescriptions d'exécution.....	17
	Art. 58	Entrée en vigueur	17
VIII.		Annexe I.....	18
IX.		Annexe II.....	19
X.		Annexe III.....	24
XI.		Annexe IV	25
XII.		Annexe V	27
XIII.		Annexe VI	27
XIV.		Annexe VII	27

II. Dispositions générales

A. Champ d'application, définitions

Art. 1 Champ d'application matériel et personnel

1 Le présent règlement s'applique à tous les tournois organisés par SWISS PADEL, par les Associations régionales ainsi que par ses membres.

Art. 2 Notion de tournoi

1 Est considérée comme tournoi toute compétition qui se dispute selon les règles de jeu de la FIP ou qui est basée sur des prescriptions particulières du présent règlement.

2 Font exception les championnats officiels Interclubs

Art. 3 Tournois officiels et non officiels

1 Sont considérés comme officiels les tournois autorisés par SWISS PADEL. Les autres tournois sont considérés comme non officiels.

2 Pour le classement des joueurs, seuls les résultats des tournois officiels sont pris en considération.

B. Les différents tournois

Art. 4 Tournois à participation non limitée (tournois ouverts)

1 Aux tournois ouverts sont admis les joueurs suisses et étrangers qui remplissent les conditions de participation.

Art. 5 Tournois à participation limitée

1 Aux tournois à participation limitée ne sont admis que les joueurs qui, outre les conditions de participation prévues (selon art. 8), remplissent également les conditions spéciales d'admission du tournoi concerné. Ces limitations peuvent être d'ordre géographique ou professionnel, ou concerner des catégories, des classements ou d'autres critères.

Art. 6 Concurrence

1 Un tournoi peut inclure une ou plusieurs des épreuves suivantes : double Dames, double Messieurs, double Juniors (au maximum 18 ans durant l'année civile) et double Vétérans (au minimum 45 ans durant l'année civile.) Dans les épreuves « Open » toutes et tous ont le droit de participer.

Art. 7 Catégories/Ligues

1 On distingue les catégories/ligues suivantes :

- a) Open Catégories 1-6
- b) Hommes Catégorie 1
- c) Dames Catégorie 1 - 2
- d) Vétérans Open Catégorie 1 – 2
- e) Vétérans Femmes Catégorie 1
- f) Juniors Open Catégorie 1
- g) Juniors Filles Catégorie 1

2 Chaque joueur peut jouer dans plusieurs catégories/ligues

3 Chaque joueur décide lui-même dans quel catégorie/ligue il désire participer. SWISS PADEL se réserve le droit de refuser un joueur dans une des catégories, si celui-ci est trop fort ou trop faible.

Art. 8 Obligation de licence

1 Ne peuvent participer aux tournois officiels que les joueurs qui disposent d'un statut de licence actif. L'Official peut contrôler la qualification auprès de SWISS PADEL.

2 L'organisateur, en concertation avec SWISS PADEL, peut autoriser l'accès au tournoi à des joueurs non licenciés en Catégorie 5 et Catégorie 6. Les paires de joueurs licenciés ont la priorité, puis celles ayant un des joueurs avec une licence, viennent ensuite les paires sans licence.

3 Les joueurs contre lesquels une suspension exécutoire a été prononcée ne peuvent participer à aucun tournoi pendant la durée de la sanction.

C. Annonce de tournois

Art. 9 Annonce de tournois

1 Les tournois doivent être annoncés via le site de SWISS PADEL selon des modalités fournies aux clubs membres en début de saison.

2. Si le tournoi se dispute selon un mode autre que celui de l'élimination directe, le mode choisi devra ressortir clairement sur l'annonce du tournoi. Pour les séries de tournois et les championnats par équipe, le règlement correspondant doit être mis à disposition si demandé.

Art. 10 Annulation et ajournement d'un tournoi, jeux de groupes, regroupement d'épreuves

1 Les tournois qui ont été autorisés et publiés dans le calendrier officiel des tournois sur le site de SWISS PADEL ne peuvent être annulés ou ajournés qu'en concertation avec SWISS PADEL. Cette règle vaut également pour toute modification ultérieure du type ou du nombre des épreuves annoncées.

2 L'annulation ou l'ajournement d'un tournoi en cas de conditions atmosphériques défavorables est autorisé(e) sans l'accord de SWISS PADEL.

3 Les épreuves réunissant moins de quatre paires devront être annulées. Il en va de même lorsque le nombre d'inscriptions reçues est inférieur au nombre minimum de participants indiqué sur l'annonce du tournoi.

Art. 11 Calendrier officiel des tournois, coordination des dates de tournois

1 Les tournois autorisés par SWISS PADEL sont publiés dans le calendrier officiel des tournois sur le site officiel de SWISS PADEL.

2 SWISS PADEL est habilitée à coordonner les dates de tournois en accord avec les organisateurs pour éviter que des rencontres ne se fassent concurrence.

D. Autorisation et annonce du tournoi

Art. 12 Condition d'obtention de l'autorisation

1 L'autorisation d'organiser un tournoi ne sera accordée qu'à un organisateur membre de SWISS PADEL.

2 L'autorisation est accordée lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) Le tournoi doit être annoncé conformément aux prescriptions en vigueur
- b) Le tournoi ne peut se disputer que sur des courts annoncés à SWISS PADEL;
- c) Les formes de tournois suivantes sont autorisées :
 - ca) Tableau Catégorie 6 (cf. Annexe II)
 - cb) Tableau Catégorie 5 (cf. Annexe II)
 - cc) Tableau Catégorie 4 (cf. Annexe II)
 - cd) Tableau Catégorie 3 (cf. Annexe II)
 - ce) Tableau Catégorie 2 (cf. Annexe II)
 - cf) Tableau Catégorie 1 (cf. Annexe II)
 - cg) Tableau Catégorie 1 Grand Slam (cf. Annexe II)
 - ch) Tableau FIP (plusieurs possibilités; cf. Annexe II)
 - ci) Championnats suisses, Masters final et Interclubs (cf. Annexe II)
- d) Pour garantir un classement équitable, les tableaux prévus à cet effet doivent impérativement être utilisés pour tous les tournois officiels.
- e) L'annonce d'un tournoi se réfère aux formes nommées au point c).
- f) Chaque club est responsable du tournoi qu'il organise. Est nommé à cet effet un Officiel responsable du tournoi (cf. art. 17 et 18.)
- g) Les installations de Padel doivent être conformes aux exigences réglementaires en ce qui concerne les dimensions des courts, la puissance de l'éclairage et la hauteur de la salle.
- h) Le tournoi doit répondre à toutes les autres exigences du présent règlement.
- i) Une requête doit être adressée à SWISS PADEL pour obtenir des dérogations aux présentes conditions d'obtention d'une autorisation.

3 Le tournoi est réputé avoir été autorisé lorsqu'il est publié dans le calendrier officiel des tournois sur le site web www.swisspadel.ch

Art. 13 Séries de tournois formant un tout

1 Plusieurs tournois d'un même genre peuvent être groupés de manière à former un tout avec un classement final. L'organisateur devra à cet effet édicter un règlement spécial selon les directives de SWISS PADEL. L'autorisation de tournoi ne sera accordée que si le règlement a été approuvé par SWISS PADEL.

Art. 14 Taxe d'autorisation

1 Pour les tournois internationaux, une taxe d'autorisation additionnelle peut être perçue. Son montant est fixé par l'assemblée des délégués.

Art. 15 Refus et retrait de l'autorisation

1 L'autorisation d'organiser un tournoi peut être refusée par SWISS PADEL si le tournoi ne satisfait pas aux exigences du règlement ou si la date prévue pour son déroulement concurrence un autre tournoi d'importance nationale, de même si le nombre maximum de tournois d'une certaine catégorie pouvant être organisés est atteint au niveau national ou régional.

2 L'autorisation d'organiser un tournoi peut être retirée ultérieurement par SWISS PADEL si le tournoi ne satisfait plus aux exigences du règlement.

3 SWISS PADEL peut envoyer à chaque tournoi des fonctionnaires en tant qu'observateurs.

Art. 16 Obligation d'annoncer le tournoi

1 Chaque tournoi officiel doit faire l'objet d'une annonce qui donnera toutes les informations essentielles concernant le tournoi.

2 SWISS PADEL édicte à cet effet les dispositions d'exécution nécessaires (cf. annexe I). L'annonce est effectuée directement sur le site web de SWISS PADEL www.swisspadel.ch

III. Organisation

A. Direction du tournoi

Art. 17 Official (Directeur de tournoi)

1 Pour chaque tournoi officiel, l'organisateur désigne un Official responsable du tournoi.

2 L'Official est responsable de l'administration, de l'organisation et du déroulement réglementaire du tournoi.

3 L'Official n'a pas le droit de participer lui-même à celui-ci (exceptions possibles mais avec l'accord de SWISS PADEL).

4 L'Official doit désigner un remplaçant qui reprendra toutes ses fonctions quand il sera absent. Il devra cependant pouvoir être joint à tout moment par téléphone. Le remplaçant doit être présent personnellement sur le lieu du tournoi auquel il ne peut participer lui-même (des exceptions requièrent l'autorisation de SWISS PADEL). Le nom du remplaçant doit figurer sur l'annonce du tournoi.

Art. 18 Referee (juge-arbitre)

1 L'Officiel du tournoi reprend la tâche d'un Referee lors d'un tournoi officiel. Il tranche sans appel toutes les questions ayant trait à l'application des règles du jeu et celles concernant le déroulement immédiat du tournoi.

B. Exigences relatives aux installations de Padel

Art. 19 Terrains

1 Pour les tournois officiels, les dimensions et l'équipement des terrains utilisés doivent correspondre aux exigences. SWISS PADEL peut fixer des dimensions minimales différentes pour les espaces libres entourant la surface de jeu.

2 Si un tournoi se déroule non seulement sur terrains ouverts, mais aussi sur courts couverts ou sur des surfaces différentes les unes des autres, mention explicite doit en être faite lors de l'annonce du tournoi, en indiquant expressément le genre de revêtement de sol et le profil de chaussures nécessaires.

Art. 20 Eclairage

1 Les tournois officiels ne pourront être disputés à la lumière artificielle que si cela a été mentionné expressément lors de l'annonce du tournoi.

Art. 21 Salles

1 Pour les tournois officiels en salle, l'espace libre mesuré depuis le sol doit être de 6 mètres au moins au-dessus du filet. La hauteur idéale est de 8 mètres. Si la hauteur de la salle est inférieure à la valeur minimale précitée, mention expresse doit en être faite lors de l'annonce du tournoi et de telles compétitions doivent recevoir une autorisation spéciale de SWISS PADEL.

C. Inscriptions

Art. 22 Clôture des inscriptions

1. La clôture des inscriptions est fixée au dimanche précédant le tournoi à 18h00.

2 Il ne sera tenu compte des inscriptions tardives que si le nombre maximum d'équipes (joueur et partenaire) n'a pas encore été atteint à l'échéance du délai d'inscription, ou en cas de désistement.

Art. 23 Forme et contenu de l'inscription

1 Les joueurs doivent s'inscrire par équipe en respectant les prescriptions de l'annonce du tournoi. L'inscription devrait mentionner le prénom, le nom, le sexe, l'année de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, le numéro de licence, la nationalité du joueur et de son partenaire, la date et la signature. L'inscription se fait on-line sur le site web de SWISS PADEL www.swisspadel.ch.

Art. 24 Droit de participation, surnombre et nombre insuffisant d'inscriptions

1 Chaque joueur qui s'est inscrit avec son partenaire conformément au règlement a le droit de participer au tournoi, pour autant qu'il remplisse les conditions de participation énoncées et les conditions particulières du tournoi concerné et qu'il ne soit pas surnuméraire. Le Referee tranche sans appel les cas douteux.

2 En cas de surnombre d'inscriptions, les équipes sont sélectionnées selon les critères fixés dans l'annonce du tournoi. Entrent en ligne de compte comme critères de sélection selon l'art. 8 (Obligation de licence) le classement et/ou la date de l'inscription. Il est recommandé de tenir compte des juniors de manière appropriée.

3 Lorsque le nombre d'inscriptions reçues est insuffisant, l'organisateur peut admettre des équipes supplémentaires jusqu'au lundi soir précédant le tournoi à 20h. Passé ce délai, il peut admettre des équipes remplaçant des équipes qui se désistent ou ajouter des équipes dans un tableau incomplet, mais à condition que ces nouvelles entrées ne modifient pas la liste d'entrées directes dans un tableau final.

4 Les équipes (joueur et partenaire) ou joueurs dont les inscriptions n'ont pu être prises en considération doivent être informés au plus vite. Toutes les prestations financières déjà perçues devront leur être remboursées dix jours au plus tard après la fin du tournoi.

Art. 25 Désistement

1 Tout désistement doit être communiqué le plus tôt possible par écrit à l'organisateur. Si le désistement parvient à celui-ci avant le tirage au sort, il n'aura aucune conséquence pour l'équipe (joueur et partenaire) ou pour un des deux joueurs. L'organisateur est tenu dans ce cas de rembourser la prestation financière déjà payée par le(s) joueur(s), au plus tard 10 jours après la fin du tournoi.

2 Les équipes (joueur et partenaire) ou joueurs qui annoncent leur désistement à l'organisateur après le tirage au sort encourent des sanctions. Quel que soit le motif du désistement, l'organisateur pourra retenir la taxe du tournoi. Il sera seulement tenu de rembourser les autres prestations financières de l'équipe (joueur et partenaire) ou du joueur défaillant s'il admet un autre joueur dans le tableau à sa place.

D. Prestations financières

Art. 26 Taxe d'inscription

1 L'organisateur a le droit de percevoir de chaque joueur une taxe d'inscription qui se compose de la taxe et du supplément de tournoi.

2 SWISS PADEL fixe chaque année les montants maximaux de la taxe de tournoi. Le montant du supplément de tournoi est fixé par l'organisateur.

3 L'encaissement des taxes d'inscription incombe à l'organisateur. Ce dernier peut décider que les inscriptions ne seront valables qu'une fois acquittée la taxe d'inscription. Dans ce cas, cette exigence doit figurer expressément dans l'annonce du tournoi.

Art. 27 Taxe de tournoi et supplément de tournoi

1 La taxe de tournoi couvre les frais administratifs du tournoi (inscription, annonce, tirage au sort, convocation, saisie des résultats, rapports, décompte, etc.), les frais de la direction du tournoi (Officiel, Referee) et les balles.

2 Le supplément de tournoi couvre les frais d'utilisation des courts, les prix et les prestations spéciales en faveur des joueurs, déduction faite d'éventuels dons de parrainage, recettes provenant des médias et des billets d'entrée, etc.

Art. 28 Annulation d'un tournoi ou d'une épreuve, obligations financières

1 En cas d'annulation d'un tournoi ou d'une épreuve, l'organisateur est tenu de rembourser aux joueurs toutes leurs prestations financières 10 jours au plus tard après la date prévue pour la clôture du tournoi.

2 Les équipes (joueur et partenaire) ou joueurs qui sont disqualifiés avant ou pendant le tournoi de même que les équipes (joueur et partenaire) ou joueurs qui ne se présentent pas à un tournoi sont tenus de s'acquitter de toutes les obligations financières découlant de leur inscription au tournoi.

Art. 29 Non acquittement des obligations financières

1 Les équipes (joueur et partenaire) ou joueurs qui n'ont pas réglé leurs obligations financières avant le début de leur première partie peuvent être disqualifiés par l'Official – sous réserve d'autres sanctions. La disqualification ne libère pas le joueur de son obligation de payer.

2 Un protêt contre la disqualification peut être déposé auprès du Referee. Ce dernier tranche sans appel.

Art. 30 Prix d'entrée

1 L'organisateur peut réclamer aux spectateurs un prix d'entrée dont il fixe lui-même le montant. Les joueurs jouissent du libre accès pendant toute la durée du tournoi.

E. Têtes de séries**Art. 31 Notion de têtes de séries**

1 Avant le tirage au sort, les meilleurs joueurs de chaque épreuve seront placés dans le tableau sur la base de leur valeur de classement (cf. Annexe II.2. Têtes de séries).

Art. 32 Critères pour l'établissement des têtes de séries

1 Les têtes de séries sont désignées par SWISS PADEL selon le classement des joueurs (joueur et partenaire) Le classement officiel se trouve sur la page web de SWISS PADEL www.swisspadel.ch. Pour les étrangers, SWISS PADEL fournit une équivalence de classement (cf. art.36.)

2 Pour les séries de tournois avec un classement final, on appliquera, lors de l'établissement des têtes de séries, les critères fixés dans le règlement applicable pour la série de tournois en question.

Art. 33 Nombre de têtes de séries, placement

1 Le nombre de têtes de séries dépend du nombre des équipes, les règles ci-après sont impératives :

- a) Tableau Catégorie 1-6: 50% des équipes participantes, mais pas plus que 4
- b) Tableau Catégorie 1 Grand Slam: 50% des équipes participantes, mais pas plus que 8
- c) Tableau FIP/A1 & Championnats Suisses: 50% des équipes ou selon règles FIP/A1.

F. Tirage au sort**Art. 34 Date et caractère public du tirage au sort**

1 Le tirage au sort est effectué automatiquement par le programme de SWISS PADEL le lundi soir précédant le tournoi. L'official du tournoi doit confirmer le tableau tiré au sort avant sa diffusion.

2 Le résultat du tirage au sort doit être communiqué de manière appropriée au plus tard le mercredi précédant le tournoi à 15h00.

Art. 35 Modification du tableau

1 En cas d'erreur, tout le tirage au sort de l'épreuve concernée sera à nouveau effectué.

2 Si une équipe (joueur et partenaire) ou joueur tête de série se désiste et qu'aucune partie de l'épreuve concernée n'a été disputée, on pourra désigner des nouvelles têtes de séries. Dans ce cas, les variantes suivantes sont possibles :

- a) Les équipes têtes de séries avancent d'une position. La dernière position de tête de série sera occupée par une équipe jusqu'ici non placée.
- b) Attribution directe de la position de tête de série devenue vacante avec la meilleure équipe (joueur et partenaire) ou joueur jusqu'ici non placé.

Dans les deux cas, les positions devenues vacantes pourront être attribuées à des joueurs précédemment surnuméraires, ou à des joueurs qui se sont inscrits après la clôture des inscriptions ou le tirage au sort.

Art. 36 Etrangers

1 Les joueurs étrangers seront classés en fonction de leur force de jeu dans la catégorie de classement concernée, en principe aux 2/3 de la catégorie estimée, les critères suivants étant applicables:

- a) Classement international
- b) Classement national
- c) Classification au niveau de leur force de jeu estimée

2 SWISS PADEL peut en tout temps réévaluer le classement d'un joueur étranger qui s'inscrirait dans des catégories inadaptées à son niveau de jeu.

3 Une liste de joueurs « assimilés » regroupant les différents joueurs étrangers venus disputer des tournois officiels SWISS PADEL est élaborée par l'organe de compétition SWISS PADEL.

G. Convocation, ordre des jeux, présence d'un joueur

Art. 37 Convocation

1 Les joueurs devront s'informer de leur horaire de jeu dans les tableaux publiés par l'organisateur sur le site www.swisspadel.ch ou selon des indications spécifiques décrites sur l'annonce du tournoi.

Art. 38 Etablissement et modification de l'ordre des jeux

1 L'Official doit fixer l'ordre des jeux suffisamment tôt pour que les joueurs aient la possibilité de prendre leurs dispositions en temps utile. L'ordre des jeux doit être rendu public sur www.swisspadel.ch.

2 Les modifications de l'ordre des jeux doivent être communiquées aux joueurs le plus tôt possible. Si des parties doivent être nouvellement fixées, il y a lieu de tenir compte du temps nécessaire pour se rendre sur les lieux du tournoi.

Art. 39 Règles concernant l'ordre des jeux

1 Aucune partie ne peut être fixée avant 08 h 00 et après 22 h 30. Après 23 h 00, aucun joueur n'est tenu de commencer une partie. Les parties nocturnes auxquelles participent des juniors devront autant que possible être placées en début de soirée. Les joueurs qui auront disputé le dernier tour à 21 h 30 ne pourront pas être convoqués pour le premier tour du lendemain avant 09 h 30.

2 L'ordre des jeux doit tenir compte du format choisi et du nombre de terrains disponibles.

3 Les joueurs ont droit, au minimum, à 15 minutes de pause entre deux parties si la première partie a duré moins d'1 heure. Si la partie précédente a duré plus d'1 heure, la pause minimale est de 45 minutes. Si une troisième partie doit être jouée dans la même journée, les joueurs ont de toute façon droit à 45 minutes de pause au minimum.

4 Pour les parties au meilleur de trois sets, il pourra être imposé aux joueurs 3 parties au maximum par jour.

5 L'Official ne doit pas, lors de l'établissement de l'ordre des jeux, prendre en considération le fait que certains joueurs disputent plusieurs tournois en même temps.

Art. 40 Présence d'un joueur, retard

1 Les joueurs qui se sont inscrits à un tournoi et qui ont été acceptés par l'organisateur sont tenus d'y participer.

2 Un joueur est considéré comme présent lorsqu'il s'annonce prêt à jouer auprès du responsable du tournoi 15 minutes au plus tard avant l'heure fixée pour sa partie sur l'ordre des jeux ou sur sa convocation. Une arrivée plus tardive d'un joueur n'est pas considérée comme présence.

3 L'Official peut disqualifier les joueurs qui ne se sont pas présentés conformément à l'art. 40.2 – sous réserve d'autres sanctions. Un protêt contre la disqualification peut être déposé auprès du Referee ; ce dernier tranche sans appel.

H. Annonce des résultats

Art. 41 Saisie et annonce des résultats

1 L'Official doit inscrire les résultats dans les tableaux, sur le site www.swisspadel.ch, dès la fin du tournoi mais en tous cas avant le mardi 12h00.

2 Les résultats seront automatiquement intégrés au ranking des joueurs, selon les catégories jouées. Dans chaque catégorie, seuls les 8 meilleurs résultats durant les 365 derniers jours sont pris en compte pour le ranking.

IV. Prix

Art. 42 Prix

1 L'attribution de prix est facultative. Si des prix sont attribués, l'annonce du tournoi devra indiquer le nombre de joueurs ayant droit à des prix pour chaque épreuve. En Catégorie 1 et 2 Open, une dotation de prix correcte et plus élevée est recommandée.

2 Si un tournoi ne se termine pas, les prix prévus seront distribués aux joueurs encore en lice.

3 En cas d'absence ou d'abandon non motivés ainsi que lors de disqualification, le joueur en question perd son droit à un prix. Il en va de même en cas d'absence à une date de remplacement officielle. Dans ce cas, les prix échoient à l'organisateur.

4 Dans tous les cas spéciaux, le Referee tranche sans appel.

Art. 43 Retenue des prix

1 Si, lors du tournoi, un contrôle antidopage est effectué sur un joueur qui aurait droit à un prix, l'organisateur peut refuser de remettre le prix à l'équipe tant qu'un résultat de test négatif définitif n'est pas obtenu.

2 Si l'organisateur remet le prix auparavant, il le fait à ses risques et périls.

V. Déroulement du tournoi

Art. 44 Règles du jeu

1 Les règles du jeu édictées par la FIP sont valables pour tous les tournois officiels.

2 Les parties sont disputées au meilleur de 3 sets avec tie-break (jeu décisif) dans chaque set.

3 L'organisateur du tournoi peut décider de jouer un tableau selon trois formats à choix :

- A. « Best of three sets », avec des sets et des jeux entiers.
- B. « Best of three sets », avec « golden point » (« no-ad »).
- C. « Best of three sets », avec 2 sets entiers et un champion tie-break (« super tie-break » à 10 points) à la place d'un éventuel 3^e set.

Les formats de chaque tableau doivent être précisés dans l'annonce du tournoi.

Un tournoi peut choisir un format différent pour les diverses catégories proposées.

Les formats B et C ne peuvent pas être utilisés ensemble dans un même tableau final.

Dans le format C, l'organisateur peut prévoir, s'il le souhaite, les finales de tableaux avec un 3^e set entier, mais il peut aussi y renoncer selon la disponibilité des terrains et l'horaire.

Des formats de jeux différents sont possibles pour les tableaux qualificatifs.

4 Si d'autres règles de jeu sont édictées elles doivent avoir été approuvées par SWISS PADEL et clairement décrites dans le règlement du tournoi. Les compétitions FIP/A1 imposent leur propre format.

Art. 45 Arbitres et juges de lignes

1 Lors de tournois officiels pour lesquels les spectateurs doivent payer une entrée, les parties du tableau principal doivent obligatoirement se disputer avec arbitres à partir des demi-finales. Dans tous les autres tournois, la présence d'arbitres est recommandée, mais elle est laissée à l'appréciation de l'organisateur.

2 L'annonce du tournoi doit mentionner si les parties seront disputées avec ou sans arbitre.

3 L'arbitre veille à un déroulement de la partie conforme aux règles du jeu. Il tranche sans appel les questions de fait

4 Si un joueur se sent désavantagé par les décisions d'un arbitre, il peut en demander le remplacement au Referee qui tranche sans appel.

Art. 46 Balles

1 Lors des tournois officiels, seules des balles partenaires de SWISS PADEL pourront être utilisées.

2 Au moins trois balles de bonne qualité doivent être mises à disposition pour chaque partie. En catégorie 1 et 2, des balles neuves sont fournies pour chaque match. Le rythme d'un éventuel changement de balles en cours de match doit être déterminé avant la partie.

Art. 47 Période d'échauffement

1 La période d'échauffement ne peut excéder 5 minutes

- a) avant une partie
- b) après une interruption de plus de 20 minutes
- c) après déplacement d'une partie interrompue de l'extérieur en salle, ou inversement

Art. 48 Interruption d'une partie à la suite d'une blessure

1 Si une partie doit être interrompue en raison de la blessure d'un joueur, l'arbitre, l'Official ou le Referee peut autoriser une interruption unique de 3 minutes au maximum de la partie.

2 La durée de l'interruption de 3 minutes compte à partir du début du traitement de la blessure.

Art. 49 Déplacement dans une salle

1 Le déplacement de tout ou partie d'épreuves en plein air dans une salle ou sur des courts avec un autre revêtement ne peut se faire que si le cas a été prévu et mentionné dans l'annonce du tournoi.

2 Les parties qui ont commencé en salle ou qui y ont été déplacées doivent se terminer dans celle-ci.

Art. 50 Interruption d'un tournoi

1 L'Official décide sans appel de la praticabilité des courts et de l'interruption momentanée ou définitive d'une partie ou du tournoi.

2 Les joueurs sont tenus de continuer le tournoi si des dates de report ont été prévues dans l'annonce du tournoi. Ils fixent un nouvel horaire avec l'Official, qui en fait part à SWISS PADEL dans les plus brefs délais.

Art. 51 Comportement des joueurs et des personnes d'accompagnement

1 Les joueurs sont tenus de se soumettre aux recommandations et aux instructions de l'Official et du Referee. En cas de divergences d'opinion, tous les efforts doivent être entrepris pour obtenir un arrangement à l'amiable. Si cela n'est pas possible, l'Official prend une décision et le Referee tranche définitivement le cas en dernière instance.

2 Un joueur ne peut quitter le court pendant une partie qu'avec l'accord de l'arbitre, de l'Official ou du Referee.

3. Tout comportement anti-sportif d'un joueur sur le terrain et à côté du terrain peut donner lieu à des pénalités de la part du Referee / de l'Organisateur du tournoi, voire de SWISS PADEL (cf art.54).

4 Les proches des joueurs, ainsi que les accompagnateurs et les coaches sont tenus de respecter les règles de la sportivité en vue de garantir un déroulement ordonné des tournois (cf art.54).

Art. 52 Engagement d'une partie, abandon en cours de partie (w.o.)

1 Une partie est considérée comme engagée dès le début de la période d'échauffement.

2 Si une équipe (joueur et partenaire) ne débute pas une compétition, sa partie est alors perdue par w.o. L'équipe est de la sorte éliminée de l'épreuve. Pour les tournois avec jeux par groupes, elle est autorisée à jouer les jeux de groupe suivants. Après un w.o au 1^{er} tour dans le tableau final, elle peut cependant intégrer le tableau de consolation.

3 Si une équipe abandonne une partie en cours de jeu, celle-ci est alors déclarée perdue pour elle par w.o. L'équipe est ainsi irrévocablement éliminée des épreuves qui se déroulent selon la formule de l'élimination directe. Elle pourra disputer les parties suivantes dans les tournois comportant des jeux de groupes ou dans un tableau de consolation.

4 Si, pour un motif quelconque, le vainqueur d'une partie n'engage pas la partie suivante de la même épreuve, il est éliminé par w.o. Le perdant de la partie précédente peut, en accord avec le Referee, être repêché, pour autant qu'il n'ait pas perdu la partie précédente par w.o. Une équipe ayant perdu au premier tour d'un tableau final et ne se présentant pas dans le tableau de consolation ne recevra pas de points de ranking.

5 Les organisateurs sont en droit de refuser dans leurs tournois ultérieurs des équipes ayant déclaré w.o.

VI. Organisation judiciaire

Art. 53 Protêts et sanctions à l'encontre de la direction du tournoi

1 Tout joueur a le droit de déposer une plainte en cas d'infractions au règlement, ou de soulever d'autres objections relatives à l'organisation ou au déroulement du tournoi.

2 Les protêts contre les têtes de séries, le tirage au sort et la manière d'établir l'ordre des jeux doivent être déposés auprès du Referee immédiatement après leur prise de connaissance; le Referee tranche sans appel.

3 Les protêts doivent en règle générale être déposés par écrit en deux exemplaires sous pli recommandé. Ils doivent indiquer l'état de fait et la violation du règlement et être adressés à l'instance compétente au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la date de clôture du tournoi. Le protestataire doit déposer une caution de CHF 100.-.

4 Les protêts déposés tardivement seront écartés. Les décisions relatives au refus de protêts peuvent faire l'objet d'un recours.

5 En cas d'infractions par la direction du tournoi aux prescriptions du présent règlement, les sanctions prévues pourront être prononcées contre les fautifs.

Art. 54 Sanctions

1 En cas de contravention au présent règlement, notamment dans les cas expressément prévus par le règlement, de même qu'en cas de violation des règles de la sportivité, les joueurs fautifs, leurs proches, accompagnateurs ou coaches sont passibles de sanctions.

2 Les avertissements, sanctions de point et sanctions de jeu, voire une disqualification, peuvent être prononcés par l'arbitre, l'Official ou le Referee, les disqualifications seulement par l'Official ou le Referee. Un protêt peut être déposé auprès du Referee contre toute disqualification prononcée par l'Official. Le Referee tranche sans appel.

3 En cas de violation des règles de la sportivité par des proches, accompagnateurs ou coaches, l'Official ou le Referee peut immédiatement ordonner à la personne fautive de quitter les lieux du tournoi et prononcer en plus des sanctions contre le joueur

4 Une enquête disciplinaire sera peut être instruite d'office ou sur demande de l'Official ou du Referee. La demande devra présenter un exposé des faits et des violations du règlement et sera adressée par écrit à SWISS PADEL dans un délai de 10 jours à compter de la date de clôture du tournoi. Selon les résultats de l'enquête, une sanction supplémentaire peut être prononcée par SWISS PADEL.

5 Les résultats comptant pour le classement individuel ne seront pas modifiés du fait de violations du règlement.

VII. Prescriptions diverses, dispositions finales

Art. 55 Protection des données

1 Tout matériel d'adresses mis à disposition par SWISS PADEL doit être utilisé exclusivement aux fins spécifiques du dit tournoi. Il est formellement interdit aux organisateurs de tournois de s'en servir également à des fins commerciales.

Art. 56 Droit réservé et complémentaire

1 Pour les tournois internationaux soumis à des dispositions internationales particulières, ce règlement ne s'applique qu'à titre complémentaire. Il en va de même pour les tournois nationaux soumis à des règlements spéciaux.

2 Dans la mesure où le présent règlement ne contient pas de disposition appropriée, c'est le règlement FIP qui est applicable.

Art. 57 Instructions complémentaires, prescriptions d'exécution

1 SWISS PADEL est habilitée à édicter des instructions complémentaires et des prescriptions d'exécution.

Art. 58 Entrée en vigueur

1 Ce règlement des tournois a été ajusté et est valable dès le 15 janvier 2025.

VIII. Annexe I

Contenu idéal de la mise au concours du tournoi

1. Indications prioritaires

- Nom du tournoi
- Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'organisateur du tournoi et de l'Official
- Lieu du tournoi
- Tournoi en salle ou en plein air
- Date et heure du début et de la fin du tournoi
- Lieu et délai d'inscription
- Genre d'épreuves/tableaux et catégories
- Restriction unique, information si, pendant un tournoi sur un week-end, les joueurs ont la possibilité de jouer dans plusieurs catégories/ligues ou seulement dans une seule.
- Nombre de sets gagnants
- Limitations d'admission
- Nombre maximum et minimum de participants par épreuve
- Critères de sélection lors d'un surnombre d'inscription
- Lieu, date et heure du tirage au sort
- Convocation, information de l'ordre des jeux
- Arbitres
- Finance d'inscription, taxe de tournoi
- Indication relative à l'obligation de la licence
- Marque et type de balle (balles fournies par les partenaires de Swiss Padel)
- Type de revêtement
- Le cas échéant, indications sur l'utilisation d'une salle, l'utilisation de l'éclairage, sur la dimension réduite des terrains de jeu et de la hauteur de la salle
- Prix
- Le règlement des tournois de SWISS PADEL doit être appliqué.

2. Indications complémentaires

- Tours préliminaires éventuels, tournoi de qualification
- Report, dates de report
- Possibilités d'entraînement
- Changement de balles
- Lieu et heure de la distribution des prix
- Prix d'entrée pour spectateurs
- Possibilités de nourriture et de logement
- Assurance des participants
- Service médical
- Service de réparations
- Places de stationnement pour participants et spectateurs

IX. Annexe II

1. Tableaux officiels

Les tournois officiels agréés par Swiss Padel sont les Tableaux Catégorie 1 Grand Slam, Catégorie 1, Catégorie 2, Catégorie 3, Catégorie 4, Catégorie 5 ainsi que les tableaux FIP/A1.

Pour toutes les catégories, les points de ranking ne peuvent être attribués que si un minimum de 7 joueurs classés dans la catégorie participent à un tableau, Si moins de 7 joueurs, les points de la catégorie inférieure seront alors attribués.

▪ Tableau Catégorie 6

Tableau de minimum 4 et maximum 22 équipes (dont maximum 4 peuvent être désignées têtes de série.). Les 6 équipes les mieux classées entrent directement dans le tableau final la dernière journée. Si plus de 8 équipes se sont inscrites, les équipes classées numéro 7 et suivantes jouent un tableau qualificatif, duquel 2 équipes se qualifieront pour le tableau final (format de tableaux libre.)

Pour organiser ce tableau, l'organisateur doit disposer au minimum d'1 terrain de padel.

Exceptionnellement, des tableaux de 16 équipes sur une journée peuvent être organisés dans cette catégorie 6.

Cette catégorie est prévue pour les joueurs débutants également: la catégorie est donc ouverte pour les joueurs sans licences et pour les joueurs licenciés ayant moins de 10 points.

Pour l'allocation de points de classement, voir le règlement du « Ranking ».

▪ Tableau Catégorie 5

Tableau de minimum 4 et maximum 22 équipes (dont maximum 4 peuvent être désignées têtes de série.). Les 6 équipes les mieux classées entrent directement dans le tableau final la dernière journée. Si plus de 8 équipes se sont inscrites, les équipes classées numéro 7 et suivantes jouent un tableau qualificatif, duquel 2 équipes se qualifieront pour le tableau final (format du tableau final par élimination directe, format du tableau qualificatif libre.)

Pour organiser ce tableau, l'organisateur doit disposer au minimum d'1 terrain de padel.

Exceptionnellement, des tableaux de 16 équipes sur une journée peuvent être organisés dans cette catégorie 5.

Les joueurs classés dans les 300 premiers du ranking Open ne peuvent pas participer à un tableau de catégorie 5.

Pour l'allocation de points de classement, voir le règlement du « Ranking ».

▪ Tableau Catégorie 4

Tableau de minimum 4 et maximum 22 équipes (dont maximum 4 peuvent être désignées têtes de série.). Les 6 équipes les mieux classées entrent directement dans le tableau final la dernière journée. Si plus de 8 équipes se sont inscrites, les équipes classées numéro 7 et suivantes jouent un tableau qualificatif, duquel 2 équipes se qualifieront pour le tableau final (format du tableau final par élimination directe, format du tableau qualificatif libre.)

Pour organiser ce tableau, l'organisateur doit disposer au minimum d'1 terrain de padel.

Les joueurs classés dans les 140 premiers du ranking Open ne peuvent pas participer à un tableau de catégorie 4.

Pour l'allocation de points de classement, voir le règlement du « Ranking ».

▪ **Tableau Catégorie 3**

Tableau de minimum 4 et maximum 22 équipes (dont maximum 4 peuvent être désignées têtes de série.). Les 6 équipes les mieux classées entrent directement dans le tableau final la dernière journée. Si plus de 8 équipes se sont inscrites, les équipes classées numéro 7 et suivantes jouent un tableau qualificatif, duquel 2 équipes se qualifieront pour le tableau final (format du tableau final par élimination directe, format du tableau qualificatif libre.)

Pour organiser ce tableau, l'organisateur doit disposer au minimum d'1 terrain de padel.

Les joueurs classés dans les 60 premiers du ranking Open ne peuvent pas participer à un tableau de catégorie 3.

Pour l'allocation de points de classement, voir le règlement du « Ranking ».

▪ **Tableau Catégorie 2**

Tableau de minimum 4 et maximum 22 équipes (dont maximum 4 peuvent être désignées têtes de série.). Les 6 équipes les mieux classées entrent directement dans le tableau final la dernière journée. Si plus de 8 équipes se sont inscrites, les équipes classées numéro 7 et suivantes jouent un tableau qualificatif, duquel 2 équipes se qualifieront pour le tableau final (format du tableau final par élimination directe, format du tableau qualificatif libre.)

Pour organiser ce tableau, l'organisateur doit disposer au minimum d'1 terrain de padel.

Les joueurs classés dans les 20 premiers du ranking Open ne peuvent pas participer à un tableau de catégorie 2 (16 premiers dans les rankings Femmes, Vets et Juniors)

Pour l'allocation de points de classement, voir le règlement du « Ranking ».

▪ **Tableau Catégorie 1**

Tableau de minimum 6 et maximum 22 équipes (dont maximum 4 peuvent être désignées têtes de série.). Les 6 équipes les mieux classées entrent directement dans le tableau final la dernière journée. Si plus de 8 équipes se sont inscrites, les équipes classées numéro 7 et suivantes jouent un tableau qualificatif, duquel 2 équipes se qualifieront pour le tableau final (format du tableau final par élimination directe, format du tableau qualificatif libre.)

Pour organiser ce tableau, l'organisateur doit disposer au minimum d'1 terrain de padel.

Pour l'allocation de points de classement, voir le règlement du « Ranking ».

▪ **Tableau Catégorie 1 Grand Slam**

Tableau de minimum 12 équipes (dont maximum 8 peuvent être désignées têtes de série.). Les 12 équipes les mieux classées entrent directement dans le tableau final l'avant-dernière journée. Si plus de 16 équipes se sont inscrites, les équipes classées numéro 13 et suivantes jouent un tableau qualificatif, duquel 4 équipes se qualifieront pour le tableau final (format du tableau final par élimination directe, format du tableau qualificatif libre.)

Pour organiser ce tableau, l'organisateur doit disposer au minimum de 2 terrains de padel.

Pour l'allocation de points de classement, voir le règlement du « Ranking ».

▪ Tableaux FIP/A1

Ces tableaux suivent les règlements des circuits FIP ou A1.

Aucun point n'est directement attribué au ranking suisse dans ces tournois. Mais les points FIP éventuellement gagnés peuvent donner des points bonus pour le ranking SWISS PADEL, à la demande des joueurs concernés et selon une échelle de conversion régulièrement adaptée par SWISS PADEL.

La quantité de ce type de tournoi est limitée et une candidature pour un tel tournoi doit parvenir au plus tard le 15 janvier de l'année en cours à SWISS PADEL, afin qu'elle puisse être annoncée dans les délais à la FIP/A1.

▪ Tableau des Championnats Suisses (Hommes, Femmes, Juniors, Vétérans)

Tableau de maximum 32 équipes (dont maximum 16 peuvent être désignées têtes de série.) Ces tableaux sont organisés par SWISS PADEL.

Le critère d'admission dans les tableaux est le ranking de la catégorie (resp. ranking Open pour le tableau Hommes, ranking Femmes, Juniors ou Vétérans.)

Seuls les joueurs suisses et les étrangers résidant en Suisse depuis deux années sont admis.

Si moins de 16 équipes s'inscrivent dans un tableau, le tableau comptera automatiquement comme un tableau Catégorie 1 Grand Slam. (Pas de changement si moins de 8 équipes.)

Pour l'allocation de points de classement, voir le règlement du « Ranking ».

▪ Tableau Master Final (seulement pour le classement Open)

Tableau de jeu avec les meilleures équipes ou les meilleurs joueurs de la saison (basé sur la position dans le ranking). Ce tournoi est organisé par SWISS PADEL et comporte 8 équipes Hommes et 6 équipes Femmes. Les têtes de série sont calculées d'après les points de classement des deux joueurs composant une équipe. Un tirage au sort sera fait pour tout score semblable. Les 8 – 6 équipes seront réparties en 2 groupes.

Répartition des équipes

groupe A	groupe B
Team 1 (tête de série 1)	Team 2 (tête de série 2)
Team 3 (tête de série 3)	Team 4 (tête de série 4)
Team 5 (tête de série 5)	Team 6 (tête de série 6)
Team 7 (tête de série 7)	Team 8 (tête de série 8)

Le vainqueur du groupe A joue contre le deuxième du groupe B et vice-versa. Les deux vainqueurs jouent la finale.

Distribution de points pendant les jeux de groupe (par joueur)	
Par match gagné	80 points
Points minimaux	40 points

Distribution de points dans le tableau de la finale (par joueur)	
Vainqueur	240-400 points
Finaliste	160-320 points

- **Swiss Padel Interclub (ICM)**

Pour les championnats Interclub, le règlement Interclubs faisant foi est celui se trouvant sur le site de SWISS PADEL www.swisspadel.ch (voir également Art. 2.2 de ce présent règlement).

2. Têtes de série

1 Les têtes de série sont à placer dans un tableau de telle sorte qu'elles se rencontrent au deuxième tour au plus tôt.

2 Les 4 meilleures équipes sont à placer dans un tableau de telle sorte qu'elles se rencontrent au plus tôt en demi-finale.

3 Pour l'établissement du rang sont comptabilisés les points du classement des deux joueurs de l'équipe. Si deux équipes comptabilisent le même nombre de points, on procédera à un tirage au sort pour l'attribution de la place sur le tableau.

4 La moitié des équipes peuvent être désignées têtes de série et arrondies au chiffre inférieur si le nombre est impair.

Exemple avec 16 équipes



3. Tableau de jeux avec des exempts (byes)

1 Lorsque le nombre d'équipes (joueurs et partenaires) engagées correspond exactement au Tableau proposé par le tournoi, le premier tour est disputé par toutes les équipes. Dans le cas contraire, certaines équipes sont dispensées de la participation au premier tour (= ce sont les exempts = byes).

2 Lors du tirage au sort, les équipes têtes de série sont désignées en premier, ensuite les exempts sont attribués aux têtes de série dans l'ordre de leur désignation. En cas d'exempts en surnombre, les exempts restants sont répartis régulièrement dans le tableau.

3 Après les exempts, les positions des équipes non têtes de série sont désignées par tirage au sort en commençant par le haut vers le bas du tableau.

X. Annexe III

Droits et devoirs de l'Official

1. Généralités

1 L'Official est responsable de l'administration, de l'organisation et du déroulement réglementaire du tournoi. Il répond envers SWISS PADEL de l'application des règlements et du devoir de faire un rapport selon les prescriptions suivantes.

2 L'Official ne peut pas participer au tournoi (sauf exception accordée par SWISS PADEL).

3 Pour la période où l'Official n'est pas personnellement présent sur les lieux du tournoi, il devra désigner un remplaçant.

2. Préparation du tournoi

a) Inscription réglementaire du tournoi auprès de SWISS PADEL.

b) Assemblage des inscriptions reçues et contrôle du droit de participation et des licences.

c) Sélection en cas d'un surnombre d'inscriptions et communication aux joueurs non considérés avec mention des motifs

d) Contrôle des désistements et, le cas échéant, restitution des prestations financières.

e) Communication à tous les joueurs inscrits en cas d'annulation ou d'ajournement d'un tournoi et restitution des prestations financières dans les 10 jours suivant la clôture du tournoi indiqué.

f) Etablissement du tableau des jeux (tirage au sort et têtes de séries) selon le RT et publication de ce tableau de manière appropriée.

g) Etablissement de l'ordre des jeux et convocation des participants au tournoi.

h) Etablissement d'un budget.

i) Recrutement de donateurs et d'annonceurs.

j) Etablissement d'un programme du tournoi, impression d'affiches.

k) Acquisition des prix attribués aux tournois.

l) Acquisition des balles.

m) Acquisition des billets d'entrée et organisation du service de l'encaissement.

- n) Déterminer le nombre de personnel auxiliaire nécessaire et leur fonction responsable des courts, etc.
- o) Réservation des pistes/courts de Padel
- p) Organisation des services sanitaire, téléphonique, de réparations et de ravitaillement.
- q) Préparations des installations et des aménagements (courts, tableau des résultats, tableaux des jeux, feuilles d'arbitrages, chaises d'arbitres, aménagements pour spectateurs, etc.).
- r) Prise de contact avec les médias.

3. Déroulement du tournoi

- 3.1 Contrôle de l'ensemble du déroulement du tournoi et de l'ordre régnant sur place.
- 3.2 Contrôle des annonces de présence des participants auprès de l'Official; en cas de non présence, disqualification possible.
- 3.3 Contrôle de la qualification.
- 3.4 Encaissement/ Décompte des taxes avec les participants; en cas de non-acquittement, disqualification possible.
- 3.5 Remplacement d'un joueur en cas de forfait annoncé.
- 3.6 Attribution des terrains de jeux aux joueurs.
- 3.7 Convocation des joueurs et, le cas échéant, disqualification des joueurs/équipes absents ou ne s'étant pas présentés.
- 3.8 Mise à jour des tableaux de jeux et fixation de l'ordre des jeux.
- 3.9 Engagement des arbitres et juges de lignes.
- 3.10 Remise des balles et fixation de la fréquence du changement des balles.
- 3.11 Contrôle de la période d'échauffement; en cas de dépassement du temps imparti, disqualification possible.
- 3.12 Décision avec le Referee concernant la praticabilité des courts ainsi que l'interruption ou l'annulation d'un tournoi.
- 3.13 Contrôle du comportement des participants; avertissement, sanction de point, sanction de jeu et disqualification possible. Le cas échéant, demande d'introduction d'une procédure disciplinaire auprès de SWISS PADEL dans les 10 jours suivant la clôture du tournoi.
- 3.14 Contrôle du comportement des proches, des accompagnateurs, des coaches et des spectateurs. En cas de violation des règles de la sportivité par des proches, des accompagnateurs, des coaches ou des spectateurs, l'Official ou le Referee peut immédiatement ordonner à la personne fautive de quitter les lieux du tournoi et prononcer en plus des sanctions contre le joueur.
- 3.15 Contrôle de l'entretien des courts.
- 3.16 Distribution des prix.
- 3.17 Décompte avec le Referee et les arbitres.
- 4. Clôture du tournoi
- 4.1 Remise des résultats à SWISS PADEL au plus tard dans les 36 heures suivant la clôture du tournoi.

XI. Annexe IV

Droits et devoirs du Referee

1. Généralités

1 Le Referee surveille le travail de l'Official, des arbitres ainsi que le comportement des participants. Il tranche sans appel toutes les questions d'interprétation des règles du jeu et les questions relatives au déroulement immédiat du tournoi.

2 Le Referee peut être simultanément le directeur et le responsable du tournoi. Il ne peut pas participer personnellement comme actif (sauf exceptions accordées par SWISS PADEL).

3 Pour les périodes durant lesquelles il n'est pas personnellement présent sur place, il doit désigner un remplaçant.

2. Droits et devoirs détaillés

a) Décision sans appel concernant l'admission d'un joueur à un tournoi.

b) Décision sans appel concernant la disqualification d'un joueur en cas de non-acquittement des obligations financières.

c) Surveillance du tirage au sort et de la disposition des têtes de séries.

d) Décision sans appel concernant le tirage au sort et la disposition des têtes de séries.

e) Décision sans appel concernant l'ordre des jeux.

f) Décision sans appel concernant l'attribution des prix.

g) Remplacement des arbitres.

h) Ordonnance du remplacement des balles.

i) Décision sans appel concernant la disqualification ou l'arrêt des joueurs.

j) Décision sans appel concernant la praticabilité des courts ainsi que l'interruption d'une partie ou du tournoi, après avoir consulté l'Official.

k) Décision sans appel en cas de divergences d'opinion entre l'Official et les participants.

l) Avertissement, sanction de point, sanction de jeu et disqualification des joueurs qui se seraient comportés incorrectement, rappel à l'ordre, voire renvoi de proches, d'accompagnateurs, de coaches ou de spectateurs pour le même motif ; décision sans appel concernant les protêts des joueurs avertis et disqualifiés.

m) Autorisation concernant la continuation du tournoi par un perdant à la place d'un joueur déclarant forfait au tour suivant.

n) Autorisation de l'interruption prématurée d'une partie pour des raisons impératives.

o) Sollicitation d'une procédure disciplinaire dans les 10 jours suivant la clôture du tournoi contre tout joueur, proche, accompagnateur ou coach qui se serait comporté incorrectement.

p) Remontrance ou, le cas échéant, expulsion des spectateurs qui se comportent incorrectement.

q) Rectification éventuelle des décisions d'un arbitre.

XII. Annexe V

Droits et devoirs des arbitres

1. Généralités

1 L'arbitre veille à un déroulement de la partie conforme aux règles du jeu. Il tranche sans appel les décisions de faits et, sous réserve d'un recours au Referee, les questions d'interprétation du règlement. Le recours n'est recevable que s'il est déclaré au plus tard avant le début du point suivant.

2 La balle est considérée comme bonne aussi longtemps qu'elle n'est pas déclarée comme «faute». Si l'arbitre ne peut lui aussi prendre une décision, le point, resp. la balle en cas d'un service, est à rejouer.

3 L'arbitre n'a le droit de s'entretenir avec les joueurs qu'en ce qui concerne le déroulement technique de la partie. Il n'a en aucun cas le droit de parier sur un joueur ou une équipe.

2. Droits et devoirs détaillés de l'arbitre

- a) Avant le début d'une partie, vérification de la hauteur du filet et de l'état général du court.
- b) Surveillance du choix des joueurs concernant les côtés et le service.
- c) Contrôle de l'observation de la période d'échauffement.
- d) Annonce des fautes, des points, de jeux et des sets.
- e) Mise à jour de la feuille d'arbitrage.
- f) Contrôle du changement correct des côtés, des services et des balles.
- g) Garantie d'un déroulement ininterrompu de la partie. Avertissement des joueurs en cas de retardement intentionnel de la partie.
- h) Contrôle de l'interruption d'une partie à la suite d'une blessure d'un joueur.
- i) Surveillance du comportement des joueurs et réprimande, resp. avertissement des joueurs fautifs. Le cas échéant, demande à l'Official ou au Referee de procéder à une disqualification formelle d'un joueur.

XIII. Annexe VI

Le code de conduite (Code of Conduct) et le règlement de jeu de la Fédération internationale de Padel (FIP) font foi.

Lien: <http://www.padelfip.com/#!/documentacion/cr2g>

XIV. Annexe VII

Finance d'inscription/taxe de tournoi (voir également l'art. 27 et 28 de ce présent règlement)

- Finance d'inscription
- Taxe de tournoi (montant maximal)
- actifs + juniors: CHF 25.00
- Supplément de tournoi
- Détermination par l'organisateur du tournoi.